



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

registres

Question écrite n° 75582

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que certaines villes communiquent à la presse les actes d'état civil tels que naissances ou décès. Or il s'agit là d'éléments très personnels que des familles ne souhaitent pas obligatoirement voir divulguer dans la presse. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si un maire a le droit de transmettre de telles informations à la presse et si non, quelles sont les actions possibles lorsque malgré des démarches réitérées, le maire continue à communiquer l'état civil quotidien à la presse.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75582

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2074